



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2015-CSS-43-IC
JM

**Arrêté préfectoral
modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
du centre de stockage et de valorisation de déchets,
exploité par la société ONYX EST sur le territoire de la commune de BEINE NAUROY**

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-A-90-IC du 31 août 2009 autorisant la Société ONYX EST à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux ainsi que des installations de tri et de regroupement de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de BEINE NAUROY ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011-APC-124-IC du 20 septembre 2011 ;

VU les résultats de la consultation écrite engagée en date du 13 mai 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-99-IC en date du 19 novembre 2014 portant création de la commission de suivi de site de la Commission de Suivi de Site (CSS) du centre de stockage et de valorisation de déchets, exploitée par la société ONYX EST sur le territoire de la commune de BEINE NAUROY ;

CONSIDERANT le résultat des élections départementales qui se sont tenues les 22 et 29 mars 2015 ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-99-IC du 19 novembre 2014 nécessite d'être modifié ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRETE

Article 1

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-99-IC du 19 novembre 2014 est modifié comme suit pour ce qui concerne la composition du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Mme le maire de la commune de Beine-Nauroy ou son représentant,
- M. le maire de la commune d'Epoye ou son représentant,
- M. le président du Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères (SYVALOM) de la Marne ou son représentant,
- Mme Monique DORGUEILLE, titulaire, ou son suppléant M. Eric KARIGER, représentant M. le président du Conseil Départemental de la Marne,
- M. le président de la Communauté de communes de Beine-Bourgogne ou son représentant.

La composition des autres collèges demeure sans changement.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté du 19 novembre 2014 demeurent sans changement

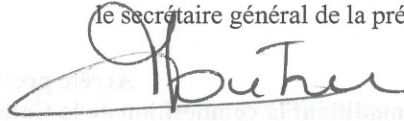
Article 3 : Exécution

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Beine-Nauroy pendant une durée de 1 mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le **12 JUN 2015**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Francis SOUTRIC